

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du Jeudi 3 décembre 2015

Présents : M. WIELGOCKI Richard, Maire, M. COCHIN Éric, M. SABATIER Michel, Mme ROCHE Josiane, M. COCHIN Didier, Mme NEROT Magalie, M. MAROIS Frédéric, M. ZOLA Jean-Marc, M. LEVEL Christophe, Mme CIRET Carole

Absents excusés : M. BESNARD Philippe (pouvoir à COCHIN Éric),

Secrétaire de séance : Mme CIRET Carole

M. Le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour :

- Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le conseil accepte à l'unanimité

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMETNAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE D'EURE ET LOIR :

M. BAUDRON, Président de la communauté de communes de la Beauce de Janville explique le projet de fusion.

Vu l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,

Vu la présentation de ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale en CDCI le 16 octobre 2015,

Décision du conseil municipal :

Le Conseil, à l'unanimité

- émet un avis favorable au schéma départemental et notamment sur le nouveau périmètre de la CC de la Beauce de Janville, avec les CC de la Beauce d'Orgères et de Voves
- souhaite que le périmètre actuel total de la CC de la Beauce d'Orgères soit intégré à la nouvelle communauté
- accepte que des communes de la CC de la Beauce Alnéloise rejoignent le nouveau périmètre communautaire (celui du SDCI) que si celles-ci sont organisées autour d'un pôle de vie comprenant écoles, activités économiques
- souhaite que le périmètre de la CC de la Beauce Vovéenne ne soit pas modifié fondamentalement remettant en cause l'équilibre économique, budgétaire et organisationnel.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION D'EURE ET LOIR

M. Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 janvier 2015, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 15 janvier 2015 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion d'Eure et Loir

Vu la délibération du Conseil d'administration du CdG28 du 12 juin 2015 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire - risque santé, après avis du Comité technique,

Vu la convention de participation santé signée entre le CDG28 et la MNT

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 octobre 2015 n°2015/PSC/283

Considérant l'intérêt pour la commune (établissement public) d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

- d'adhérer à la convention de participation santé proposée par le Centre de gestion d'Eure et Loir
- et en conséquence d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et autorise le Maire à la signer
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, qui bénéficieront des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et suivant les modalités ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

La participation au financement pour la santé est proposée à 15 € par agent et par mois. Cette somme sera versée en totalité si les autres collectivités ne participent pas ou au prorata du nombre heure que l'agent fait au sein de la collectivité si les autres collectivités participent.

- de régler au CdG28 les frais de gestion annuels selon le barème fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion par délibération en date du 8 décembre 2014, en fonction de la strate de la collectivité soit : Moins de 10 agents soit 30 €.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CdG28 d'un titre de recette.

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte.

ADHESION AU PASS EURELIEN 2016-2020

Le Maire, rapporteur expose au Conseil Municipal :

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales).

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Centre de Gestion d'Eure et Loir a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à compléter les dispositifs d'accompagnement social de l'emploi classique et à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste.

C'est dans ce contexte que Le Centre de gestion d'Eure et Loir a proposé le PASS Eurélien, à partir de 2011, contrat cadre mutualisé entre l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents.

Ce dernier arrive à échéance le 31/12/2015.

Aussi, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Eure et Loir a lancé une nouvelle consultation et a retenu PubliServices pour mettre en œuvre un nouveau contrat cadre d'action sociale, sur une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce nouveau contrat cadre permet aux collectivités adhérentes de faire bénéficier leurs agents d'un ensemble de prestations sociales, suivant trois formules : une offre « socle », une offre « améliorée » et une offre « complète », avec, aux choix de la collectivité :

- la possibilité pour la collectivité qui choisit l'offre socle, d'y ajouter une à deux prestations à sélectionner dans un panel de prestations sociales
 - la possibilité de venir bonifier certaines prestations sociales
 - un nombre d'envoi des prestations sociales qui passent par l'employeur (bon cadeau de Noël par exemple), de 4 ou 6 par an
- Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion.

Je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de la Commune au nouveau contrat cadre de prestations sociales et d'en fixer le périmètre.

Vu le contrat cadre de prestations sociales, conclu par le Centre de gestion d'Eure et Loir avec PubliServices

Vu la convention d'adhésion annexée

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 novembre 2015 n° 2015/AS/019

Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre de prestations sociales, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Offre complète

- **Au choix de la collectivité, décide de bonifier des prestations parmi les suivantes :** allocation chèque vacance, commande ou épargne chèque vacance, titre CESU

- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du Centre de gestion et le bulletin d'adhésion à intervenir, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- Décide, pour ses agents employés par plusieurs collectivités du département, adhérentes également au PASS Eurélien, et pour lequel la commune est le principal employeur, de prendre à sa charge la totalité de la cotisation, moyennant un remboursement par le/les autres collectivités employeurs, au prorata de son temps de travail et inversement
- Mandate l'autorité exécutive pour toute démarche négociée permettant le remboursement de la cotisation au prorata du temps de travail, par le/les autres collectivités employeurs
- Décide de régler au CdG28 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous, fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion par délibération en date du 16 février 2015, (Nombre d'agents (tous statuts confondus : Moins 10 ; Frais de gestion annuel : 30 €)

ENTRETIEN PROFESSIONNEL, MISE EN ŒUVRE ET CRITERES D'EVALUATION

Le Maire, rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2015 n° 2015/EP/201 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1) De ne pas étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires

2) **D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :**

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité. (Les critères ont été fixés après avis du comité technique)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte.

3) **De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :**

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent

4) **Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2015**

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Exposé de M. Le Maire :

Afin de répondre à ces obligations, la commune de GOUILLONS a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable auprès du secrétariat à la mairie.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2015 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis du CT/CHSCT (ou Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail – CHSCT pour les collectivités du plus de 50 agents) n°2015/HS/336 en date du 26 novembre 2015 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE, ANNEE 2016

Le conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de location de la salle à partir du 1^{er} janvier 2016 :

Caution : 600 €

Vin d'honneur : Personne de la commune : 100 € (arrhes 50 €)

Personne hors commune : 150 € (arrhes 75 €)

Location 24 h : Personne de la commune : 180 € (arrhes 90 €)

Personne hors commune : 300 € (arrhes 150 €)

Frais de chauffage : A charge de l'utilisateur qui en fera la demande, un relevé du compteur sera fait à la remise des clés. La consommation sera facturée suivant le compteur horaire à 1,20 € de l'heure, avec un minimum de 3 € de facturation.

TARIFS CONCESSION DANS LE CIMETIERE, ANNEE 2016

Le conseil Municipal décide de réviser le tarif des concessions à perpétuité dans le cimetière communal et le fixe à 237 € (deux cent trente-sept Euros) pour 2m² à compter du 1^{er} janvier 2016.

SALLE DES ACACIAS, PRESENTATION DU DOSSIER

M. Le Maire présente de dossier de demande de subvention réalisé par le cabinet Flamand, architecte à Angerville.

SALLE DES ACACIAS, DEMANDE DE SUBVENTION FDAIC

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

Réhabilitation Salle multi-activités intergénérationnelles

Pour un montant de 295 960,00 € HT soit 355 152,00 € TTC

Il sollicite à cet effet des subventions et aides :

- au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 88 788,00 € soit 30 % du coût du projet

- au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR pour cette réalisation, pour un montant de 88 788,00 € soit 30 % du coût du projet
 - le Pays de Beauce pour une subvention pour cette réalisation, pour un montant à déterminer
 - un fonds de concours à la communauté de communes de la Beauce de Janville.
 - une réserve parlementaire
- L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : Début des travaux : 2^{ème} trimestre 2016 ; Fin des travaux : fin 2016

PORTE LOCAL TECHNIQUE DE LA MAIRIE, DEVIS

M. Le Maire présente le devis pour le changement de la porte du local technique de la mairie d'un montant de :
Porte basculante : 2 486,92 € HT soit 2 984,30 € TTC Ou Porte motorisée enroulable : 4 116,15 € HT soit 4 939,38 € TTC
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, de demander d'autres devis.

RETROPROJECTEUR, DEVIS

M. le Maire présente une estimation pour le changement du rétroprojecteur.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, VIREMENT DE CREDIT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget, à savoir : Virement du compte D 2313 Constructions au compte D 2158 Autres installations de la somme de 3 000 €

CANTINE SCOLAIRE DE JANVILLE, PARTICIPATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

M. le Maire présente le bilan financier, année scolaire 2014-2015, de la cantine scolaire de Janville. (Un enfant de Gouillons est inscrit à l'école de Janville).

Suite à la délibération du 1^{er} septembre 2014, la commune de Gouillons a décidé de prendre en charge la part de déficit pour cet enfant.

La part de la commune de Gouillons s'élève à la somme de 166,70 €.

Le Conseil municipal autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires au paiement de cette somme.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION DE POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE AVEC ERDF

M. Le Maire présente la convention de servitudes pour l'implantation d'une armoire de coupure sur le domaine privé communal parcelle n°6 section ZS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette convention et autorise M. Le Maire à signer les documents.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Le Maire présente des devis concernant l'aménagement d'une partie du chemin de ceinture.

En mairie le 7 décembre 2015
Le Maire,
WIELGOCKI Richard